



Distr.
GENERALE

S/5512
12 janvier 1964
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, LE 11 JANVIER 1964,
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE CHYPRE

J'ai l'honneur de me référer à mes lettres des 26 et 28 décembre 1963 (S/5488 et S/5492) et du 2 janvier 1964 (S/5502), concernant la plainte de la République de Chypre contre la République de Turquie, dont le Conseil de sécurité est déjà saisi. A ce propos, je souhaite déclarer ce qui suit :

Le 2 janvier 1964, les Gouvernements de Chypre, du Royaume-Uni, de la Grèce et de la Turquie sont parvenus à un accord relatif à une conférence qui se tiendrait à Londres, pour chercher à résoudre les difficultés qui sont à l'origine de la situation qui règne à Chypre. Cependant, depuis la conclusion de l'accord relatif à la conférence de Londres, tant la Turquie que les dirigeants de la communauté turque de Chypre ont pris plusieurs mesures successives tendant à : a) mettre en danger l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre; b) créer, de façon unilatérale, des conditions ayant pour objet de préjuger l'issue de la conférence; c) aller à l'encontre de l'objet même de la conférence et en violer l'esprit. Ainsi :

1) Le Vice-Président de la République qui est d'origine turque, M. F. Kutchuk, agissant en étroite coopération avec le Gouvernement turc, s'est insurgé ouvertement contre la République de Chypre et a entrepris, illégalement, de créer un Etat séparé fantoche à Nicosia et de terroriser les éléments modérés de la population turque en procédant à des arrestations arbitraires et en menaçant de les faire juger par des organisations clandestines turques, en violation de la Constitution légale de la République, essayant ainsi de détruire l'unité et l'intégrité territoriale de la République.

2) Le Président de la Chambre communale turque, M. Denktash, qui, il y a trois jours seulement, déclarait que l'on ne demanderait pas le partage de l'île à la conférence de Londres, a fait, peu après son arrivée à Ankara et ses entretiens

avec le Gouvernement turc, une déclaration diffusée par la radio officielle d'Ankara dans laquelle il réclamait le partage de Chypre, essayant ainsi de détruire, de façon illégale, l'unité et l'intégrité territoriale du pays, au mépris des dispositions fondamentales de sa Constitution.

3) Non seulement le Gouvernement turc a eu connaissance de ces actes, mais encore il les a approuvés et y a participé, violant ainsi l'article 2 du Traité de garantie, aux termes duquel le Gouvernement turc, d'une part, garantit l'intégrité territoriale de Chypre et, d'autre part, a pris l'engagement d'interdire, en ce qui le concerne, toute activité tendant à favoriser, directement ou indirectement, le partage de l'île.

4) En même temps, dans un message adressé à tous les chefs de gouvernement, le Premier Ministre de la Turquie, M. Inonu, invoquant le Traité de garantie susmentionné que le Gouvernement turc a entrepris maintenant de violer de façon si flagrante, s'arroge le droit d'intervenir unilatéralement à Chypre, par la force, laissant entendre par là que le Gouvernement turc peut intervenir à tout moment en se livrant à une attaque, à une agression ou à une autre forme de recours à la force, au mépris de ses obligations aux termes de la Charte des Nations Unies.

Ces faits, qui constituent une nouvelle menace, plus grave encore, contre la sécurité, l'indépendance et l'intégrité territoriale de Chypre, et je suis tenu de les porter à la connaissance des membres du Conseil de sécurité en appelant l'attention du Conseil sur le risque croissant d'une telle intervention, qui peut avoir des conséquences extrêmement redoutables, qu'il s'agisse de la région ou de la paix du monde.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Veuillez agréer, etc.

Le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Zenon Rossides

